

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2012

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil onze, le 31 JANVIER 2012 à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur TURCK – Madame GUERIAU – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAITEL – Madame IDRISSE – Madame RENAT – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame AUDOUZE – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Madame WILLAUME – Madame BECKER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Monsieur MENIEUX représenté par Madame JANCEL – Monsieur FONTENOY représenté par Monsieur ZIMMERMANN – Monsieur MENARD représenté par Monsieur BAVOIL – Monsieur JEANNE représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame DUCOUT représentée par Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER.

Absent(es) non excusé(es) : Monsieur MAUCLERE.

Secrétaire de séance : Madame BRUNELLO en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte-rendu du 22 Novembre et du 14 Décembre 2011
- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

FINANCES

- Contrat Départemental et Régional : demandes de subventions pour la construction du complexe sportif auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Chemin de Coubertin (réfection chaussée et mini rond point face entrée Fondation de Coubertin et mise aux normes de la barrière de sécurité):demande de subvention au Conseil Général des Yvelines au titre du programme exceptionnel pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération reliant deux routes départementales
- Chemin mixte piétons et cyclistes (sur trottoir côté plaine de Coubertin depuis le carrefour du RER jusqu'au parvis de l'Eglise): demande de subvention au Conseil Général des Yvelines
- Chemin mixte piétons et cyclistes (sur trottoir côté plaine de Coubertin depuis le carrefour du RER jusqu'au parvis de l'Eglise): demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France
- Création trottoir rue Ditte: demande de subvention au Conseil Général des Yvelines
- Création trottoir rue Ditte: demande de subvention au PNRHVC
- Quartier du Rhodon : création de ligne Pédibus rue Boileau et du Docteur Bourdon: demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France
- Quartier du Rhodon : création de ligne Pédibus rue Boileau et du Docteur Bourdon: demande de subvention au PNRHVC
- Quartier Beauséjour: création de ligne Pédibus: demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France
- Quartier Beauséjour: création de ligne Pédibus: demande de subvention au PNRHVC
- Chemin de la Glacière : création de ligne Pédibus: demande de subvention au Conseil Général des Yvelines
- Chemin de la Glacière : création de ligne Pédibus: demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France
- Quartier de Beauplan: création de ligne Pédibus: demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France
- Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) 2012, anciennement dénommée DGE
- Subvention Caisse des Ecoles 2012
- Espaces Jeunes La Noria: séjour de ski 2012

ASSAINISSEMENT

- Avenant n° 4 DSP Lyonnaise des eaux : autorisation de signature donnée au Maire
- Cotisation communale au budget principal du SIAHVVY exercice 2012
- Taxe pour participation aux réseaux d'eaux usées 2012

ADMINISTRATION GENERALE

- Régime indemnitaire des personnels du CCAS intégrés au budget principal de la Commune
- Assistantes maternelles : fixation de la rémunération
- Surveillance continue de nuit : rémunération
- Transfert d'une partie du personnel du budget CCAS vers le budget principal : autorisation donnée au Maire de signer tout document, notamment contractuel
- Convention AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO) concernant le Paris Nice 2012 que nous accueillerons les 3 et 4 mars prochains : autorisation de signature donnée au Maire

Questions d'actualité et diverses

CEA de SACLAY :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de commencer la séance par un point d'information sur le démantèlement du réacteur ULYSSE (Saclay) suite à un appel de la Préfecture de l'Essonne de cet après-midi même et laisse la parole à Monsieur ZIMMERMANN.

Ce dernier indique qu'il fallait présenter ce sujet au Conseil Municipal avant le 4 Mars.

Monsieur ZIMMERMANN expose au Conseil Municipal que la Mairie a reçu de la Préfecture de l'Essonne une demande pour que le Conseil Municipal prenne connaissance de l'enquête publique qui se déroulera du 20 février au 31 mars 2012, relative au démantèlement du réacteur ULYSSE.

Monsieur ZIMMERMANN étant notre représentant à la CLI (dont les missions sont le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site), il informe le Conseil que le démantèlement sera réalisé sous le contrôle de l'ASN et de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique) et quelques personnes de la CLI.

Il précise que ce dossier sera mis à disposition à partir du 20 février jusqu'au 31 mars et que le Conseil aura à se prononcer à l'issue de l'enquête publique. Monsieur ZIMMERMANN ajoute qu'il a un dossier complet à disposition de ses collègues.

Il précise que le réacteur qui sera démantelé, servait principalement à l'étude et qu'à l'heure actuelle, un deuxième réacteur tourne toujours et sert lui aussi à l'étude.

INTERCOMMUNALITE :

Monsieur le Maire rappelle que faisant suite à la première formation sur l'intercommunalité dispensée par l'AIDIL, une autre formation sur la Finance et la fiscalité se tiendra le 09 février pour tous les membres des groupes de travail de la future communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse (CCHVC).

Il ajoute qu'une formation spécifique à destination cette fois de tous les membres du Conseil Municipal sera demandée à l'AIDIL.

Madame BECKER déplore que certaines personnes n'aient pas été conviées à participer à ces premières formations.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a, en aucun cas, fait de l'information privilégiée puisque dans un premier temps ces formations sont destinées aux membres des groupes de travail et non à l'ensemble du Conseil et que Saint-Rémy est la seule Commune qui ait convié son opposition à y participer suivant le principe de représentation à la proportionnelle.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 22 NOVEMBRE 2011 ET DU 14 DECEMBRE 2012

Unanimité

DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

- 14 rue Victor Hugo
- 1 rue Chesneau
- 5 rue de Versailles
- 1 bis rue de la République

Néant

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

01. Contrat Départemental et Régional : demandes de subventions pour la construction du complexe sportif auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 8 février, 28 avril et 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a successivement désigné le jury de concours pour la construction du complexe sportif, fixé la liste des 3 candidats admis à concourir (sur 141 candidatures reçues) et désigné le cabinet SL architectes lauréat du concours qui depuis travaille à la réalisation de l'avant projet sommaire (APS).

Dès lors, il vous est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour obtenir, par voie contractuelle, lesdites subventions.

Ces contrats, d'un montant de 4 175 383 € HT (4 993 758, 06 € TTC), comprennent les opérations suivantes :

➤ Réalisation d'une salle multisports :

DEPENSES

Montant HT des travaux 1 732 654 €

Frais HT d'études et honoraires 220 481 €

Montant total HT 1 953 135 €

TVA à 19,60% 382 814,46 €

Montant total TTC 2 335 949,46 €

RECETTES

Subvention de la Région (35%) 630 000 €

(montant plafonné à 1 800 000 € HT)

Subvention du département (30%) 270 000 €

(montant plafonné à 900 000 € HT)

Participation de la commune 1 435 949,46 €

Total Recettes 2 335 949,46 €

➤ Réalisation d'une salle arts martiaux et d'une salle de sports modulable

DEPENSES

Montant HT des travaux 1 716 246 €

Frais HT d'études et honoraires 218 280 €

Montant total HT 1 934 526 €

TVA à 19,60% 379 167,09 €

Montant total TTC 2 313 693,09 €

RECETTES

Subvention de la Région (35%) 385 000 €

(montant subventionnable : 1 100 000 € HT)

Subvention du département (30%) 165 000 €

(montant subventionnable : 550 000 € HT)

Participation de la commune 1 763 693,09 €

Total Recettes 2 313 693,09 €

➤ **Aménagement d'espaces extérieurs**
DEPENSES

Montant HT des travaux 262 964 €

Frais HT d'études et honoraires 24 758 €

Montant total HT **287 722 €**

TVA à 19,60% 56 393 ,51 €

Montant total TTC 344 115,51 €

RECETTES

Subvention de la Région (35%) 35 000 €

(montant subventionnable 100 000 € HT)

Subvention du département (30%) 15 000 €

(montant subventionnable 50 000 € HT)

Participation de la commune 294 115,51 €

Total Recettes 344 115,51 €

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du PLU approuvé le 30 juin 2009 et de ses orientations d'aménagements, notamment la poursuite de l'offre en équipements, et ont pour objectifs de s'adapter aux besoins émergents des habitants au travers d'installations nouvelles remplaçant celles devenues vétustes.

Le financement de ce contrat d'un montant global de 4 175 383 € HT (4 993 758, 06 € TTC) sera assuré comme suit :

- subvention Région Ile-de-France au taux de 35 % avec plafond de 3 000 000 € HT : 1 050 000 €
- subvention Conseil Général des Yvelines au taux de 30 % avec plafond de 1 500 000 € HT : 450 000 € entr'autres
- éventuellement auprès de l'ADEME et du CNDS notamment,
- tous autres organismes potentiellement financeurs mais dont les montants de subvention ne sont pas exactement connus à ce jour
- auprès des fédérations sportives
- Part restant à la charge de la Commune, en l'état actuel de notre connaissance et correspondant au complément du montant HT ainsi qu'au total de la TVA au taux de 19,60 % : 3 493 758,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le recours à un contrat départemental et à un contrat régional sur la base d'une dépense subventionnable de 4 175 383 € HT

APPROUVE le programme des opérations ci-dessus pour un total subventionnable de 4 175 383 € HT (4 993 758,06 € TTC) ainsi que le tableau financier incluant l'échéancier ci-joint

CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier auprès du Conseil Général des Yvelines en vue de l'instruction et de la conclusion d'un contrat départemental au vu des éléments ci-dessus et du tableau financier incluant l'échéancier ci-joint

CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France en vue de l'instruction et de la conclusion d'un contrat régional au vu des éléments ci-dessus et du tableau financier incluant l'échéancier ci-joint

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions complémentaires auprès de l'ADEME, du CNDS

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter tous autres organismes potentiellement financeurs

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes fédérations sportives

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents s'y rapportant et à entreprendre toutes démarches nécessaires

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat départemental et du contrat régional

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Général des Yvelines et celle du Conseil Régional d'Ile-de-France

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature desdits contrats et selon l'échéancier prévisionnel ci-joint

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Général des Yvelines et du Conseil régional d'Ile-de-France et apposer son logo type dans toute action de communication

S'ENGAGE à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques

S'ENGAGE à maintenir la destination des ouvrages financés pendant au moins 10 ans

PRECISE que les crédits afférents à ces opérations seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants, tant en dépenses qu'en recettes

Madame JANCEL rappelle qu'en matière d'investissement une Commune peut obtenir au maximum 80% de subventions.

Elle indique que la Mairie a obtenu pour ce projet d'importance, scindé en 3 opérations (salle multisports / salle de sports modulable / espaces extérieurs) un accord de principe sur ce montage tant de la part de la Région que du Département.

Elle ajoute que l'opération principale ne peut pas excéder 60% du montant subventionnable.

Madame JANCEL rappelle les règles relatives à l'obtention des subventions et insiste notamment sur le fait que celles de la Région ont été modifiées et modulées entraînant un bonus ou un malus en fonction du respect ou non des quatre critères ci-dessous :

- L'article 55 de la loi SRU qui impose à l'horizon 2020 la réalisation de 20 % de logements sociaux. Saint-Rémy répondant quasiment à cette obligation, cela devrait se traduire par une bonification.
- La Haute Qualité Environnementale (HQE) est respectée au travers la mise en œuvre de quatre cibles.
- La « Lutte contre les inégalités sociales et territoriales » qui permet aux Communes qualifiées de « pauvres » de bénéficier d'une bonification, ne peut être respecté pour Saint-Rémy dont le potentiel financier est relativement élevé compte tenu de la qualité de vie (revenus, espérance de vie et éducation) dont jouissent ses habitants
- L'adhésion aux priorités fixées par le SDRIF est respectée, les dispositions du PLU correspondant à une maîtrise de l'étalement urbain au profit des espaces urbains déjà bâtis.

Madame JANCEL indique que des demandes de subventions complémentaires seront déposées auprès du CNDP et de l'ADEME, ainsi qu'auprès des fédérations sportives en ce qui concerne les équipements intérieurs.

Concernant les autres postes de financement, elle précise que l'autofinancement sera constitué par l'épargne nette dégagée sur les budgets 2012 à 2014, l'utilisation d'une partie des fonds CDOR, le recours à l'emprunt, voire la vente de terrains communaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, conséquence de la réforme des collectivités territoriales, en son état actuel, il ne sera plus possible pour Saint Rémy de cumuler des subventions de la Région et du Département.

Monsieur VANHERPEN s'interroge sur le montant du poste études et honoraires qui dépasse celui annoncé pour la rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur JAUBERT lui répond que ce montant inclut également les rémunérations du contrôleur technique et du coordinateur SPS, ainsi que les éventuelles études de sols complémentaires.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'envergure ne doit pas avoir pour effet de négliger les investissements courants et pointe la nécessité de dégager un autofinancement le plus important possible. Il ajoute que les contraintes budgétaires actuelles ne doivent pas empêcher la Commune d'avancer ni sur ce point en particulier ni sur les autres.

Monsieur VANHERPEN demande pourquoi l'enveloppe globale de 5 000 000 € figurant dans la délibération n'inclut pas la démolition.

Monsieur BAVOIL lui répond que l'enveloppe globale est bien de 5 000 000 €, démolition comprise, mais que les travaux extérieurs qui peuvent être financés par le Département et la Région sont distincts du jury de concours.

Madame AUDOUZE demande à combien s'élèvent les équipements intérieurs et la démolition.

Monsieur BAVOIL lui répond que les montants prévisionnels sont respectivement de 150 000€ et 200 000 €.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER s'inquiète du surcoût engendré par une exigence accrue en matière de normes HQE.

Monsieur BAVOIL lui répond que la conformité aux normes environnementales pour être éligible au HQE est conditionnée par le respect de cibles. Il ajoute que les demandes des utilisateurs seront toutes examinées, mais ne pourront être admises si elles remettent en cause l'économie générale du projet. S'agissant de la réglementation thermique 2012, il précise que les bureaux d'études qui ont concouru, ont tous répondu selon un mode de calcul théorique.

Monsieur ZIMMERMANN ajoute qu'une étude de pré faisabilité pour la mise en œuvre d'une chaufferie bois qui pourrait desservir différents établissements et équipements (exemple : restaurant scolaire, école Saint-Exupéry, Eglise...) sera jointe au contrat départemental et régional.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER rappelle que le montage budgétaire présenté l'est avec l'hypothèse d'un taux de TVA à 19.6%. Elle demande ce qu'il en sera avec un taux majoré à 21.2%.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un élément du puzzle qui se construit progressivement et qu'il est possible de contracter un emprunt spécifique sur 2 ans, durée nécessaire pour récupérer la TVA. Il ajoute que dans ce type de dossier il faut en premier lieu encaisser les subventions, mobiliser les fonds CEDOR, utiliser l'autofinancement dégagé, puis réaliser les emprunts strictement nécessaires et, en dernier lieu, augmenter les impôts.

Madame BECKER, en cohérence avec son précédent vote contestant le choix du lieu d'implantation du gymnase, indique qu'elle s'abstiendra.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 27

ABSTENTION : 1 (Madame BECKER)

02. Chemin de Coubertin (réfection chaussée et mini rond point face entrée fondation de Coubertin et mise aux normes de la barrière de sécurité): demande de subvention au Conseil Général des Yvelines au titre du programme exceptionnel pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération reliant deux routes départementales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remettre en état et de sécuriser le chemin de Coubertin en procédant à la réfection de la chaussée, à la création d'un mini rond-point face à l'entrée de la fondation de Coubertin et à la mise aux normes de la barrière de sécurité longeant cette voie.

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel pour la réalisation de ces travaux s'élève à 149 888, 84 HT (179 267, 05 TTC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Yvelines pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération citée en objet

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

03. Chemin mixte piétons et cyclistes (sur trottoir côté plaine de Coubertin depuis le carrefour du RER jusqu'au parvis de l'Eglise): demande de subvention au Conseil Général des Yvelines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Le trottoir actuel qui longe la rue de la République, d'une largeur de 1.50 ml, présente pour les piétons qui y cheminent un réel danger au regard de l'important trafic.

Il ajoute que les travaux à réaliser consistent en :

➤ Requalification complète du cheminement sur 245ml, conformément aux préconisations de la Charte Urbaine pour une aire mixte piétons et vélos.

Cette prestation comprenant :

Le dégagement des emprises, la dépose de clôtures, la dépose de mobiliers urbains, la dépose de bordures, les terrassements, la fourniture et la mise en œuvre des différentes structures, de fondation, de base et de revêtements (enrobés clairs) les réglages et compactages des différentes couches mises en œuvre.

➤ Mise en place d'un éclairage public.

➤ Mise en place de signalisation verticale et horizontale pour les passages piétons et le jalonnage de la piste cyclable.

Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit dans le cadre de la liaison douce « Versailles-Rambouillet » qui comporte une piste cyclable et une voie piétonne respectueuses du projet du Conseil Général et des préconisations de la Charte Urbaine que la Ville a initiées.

L'aménagement de cette liaison douce desservira, entre autre un tronçon commun de 3 lignes de Bus Pédestre (Guiéterie-Beauséjour-Lac de Beauséjour).

Cet aménagement est indispensable en raison de sa situation en centre-ville, de sa proximité avec la gare et des parkings d'intérêts régionaux, sources d'importants mouvements de piétons, de cyclistes et d'automobilistes.

Ce projet qui intègre une liaison cyclable depuis la piste existante jusqu'au parking de Coubertin, assurera une plus grande sécurité, notamment par la largeur significative de l'assiette de cette liaison et par la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel pour réaliser ces travaux s'élève à 153 881,49 € HT (184 042,26 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Yvelines pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération ci-dessus.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

04. Chemin mixte piétons et cyclistes (sur trottoir côté plaine de Coubertin depuis le carrefour du RER jusqu'au parvis de l'Eglise): demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Le trottoir actuel qui longe la rue de la République, d'une largeur de 1.50 ml, présente pour les piétons qui y cheminent un réel danger au regard de l'important trafic.

Il ajoute que les travaux à réaliser consistent en :

➤ Requalification complète du cheminement sur 245ml, conformément aux préconisations de la Charte Urbaine pour une aire mixte piétons et vélos.

Cette prestation comprenant :

Le dégagement des emprises, la dépose de clôtures, la dépose de mobiliers urbains, la dépose de bordures, les terrassements, la fourniture et la mise en œuvre des différentes structures, de fondation, de base et de revêtements (enrobés clairs) les réglages et compactages des différentes couches mises en œuvre.

➤ Mise en place d'un éclairage public.

➤ Mise en place de signalisation verticale et horizontale pour les passages piétons et le jalonnage de la piste cyclable.

Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit dans le cadre de la liaison douce « Versailles-Rambouillet » qui comporte une piste cyclable et une voie piétonne respectueuses du projet du Conseil Général et des préconisations de la Charte Urbaine que la Ville a initiées.

L'aménagement de cette liaison douce desservira, entre autre un tronçon commun de 3 lignes de Bus Pédestre (Guièterie-Beauséjour-Lac de Beauséjour).

Cet aménagement est indispensable en raison de sa situation en centre-ville, de sa proximité avec la gare et des parkings d'intérêts régionaux, sources d'importants mouvements de piétons, de cyclistes et d'automobilistes.

Ce projet qui intègre une liaison cyclable depuis la piste existante jusqu'au parking de Coubertin, assurera une plus grande sécurité, notamment par la largeur significative de l'assiette de cette liaison et par la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel pour réaliser ces travaux s'élève à 153 881,49 € HT (184 042,26 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération ci-dessus.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

05. Création trottoir rue Ditte: demande de subvention au Conseil Général des Yvelines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement d'une liaison douce d'une longueur de 400 mètres rue Ditte permettra aux Saint Rémois de se rendre du centre-ville à la rue de Paris, sans interruption, par le plus court chemin et avec une sécurité accrue.

Il précise que cet aménagement, respectueux de la Charte Urbaine que la ville a initié, permettra également de desservir les quartiers de la Guièterie et de Mocsouris.

Il ajoute que les aménagements concernent 400 ml sur les 900 ml inscrits sur le tracé et qu'une cession par les riverains de leur façade de propriété a été rendu nécessaire pour obtenir une largeur d'emprise de 2 ml.

Il précise que les travaux à réaliser consistent en :

- ✓ La requalification complète du cheminement avec mise en place d'une murette de sécurité et pour le revêtement la mise en place d'un stabilisé renforcé.
- ✓ La mise en place d'un réseau d'eaux pluviales.
- ✓ La Mise en place d'un éclairage public ainsi que le déport des lignes aériennes ERDF et France Télécom.

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel pour réaliser ces travaux s'élève à 141 223,83 € HT (168 903,70 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Yvelines pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération ci-dessus

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

06. Création trottoir rue Ditte: demande de subvention au PNRHVC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement d'une liaison douce d'une longueur de 400 mètres rue Ditte permettra aux Saint Rémois de se rendre du centre-ville à la rue de Paris, sans interruption, par le plus court chemin et avec une sécurité accrue.

Il précise que cet aménagement, respectueux de la Charte Urbaine que la ville a initié, permettra également de desservir les quartiers de la Guièterie et de Mocsouris.

Il ajoute que les aménagements concernent 400 ml sur les 900 ml inscrits sur le tracé et qu'une cession par les riverains de leur façade de propriété a été rendu nécessaire pour obtenir une largeur d'emprise de 2 ml.

Il précise que les travaux à réaliser consistent en :

1. La requalification complète du cheminement avec mise en place d'une murette de sécurité et pour le revêtement la mise en place d'un stabilisé renforcé.
2. La mise en place d'un réseau d'eaux pluviales.
3. La Mise en place d'un éclairage public ainsi que le déport des lignes aériennes ERDF et France Télécom.

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel pour réaliser ces travaux s'élève à 141 223,83 € HT (168 903,70 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le PNRHVC pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération ci-dessus

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

07. Quartier du Rhodon : création de ligne Pédibus rue Boileau et du Docteur Bourdon: demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les trottoirs de la rue Boileau, rue très calme, sont trop étroits des 2 cotés pour permettre une circulation piétonne sécurisée.

Pour permettre la sécurisation de la ligne Pédibus, en service, dans cette rue, il est proposé de classer celle-ci en « zone de rencontre » en y installant une signalisation adéquate verticale et horizontale ainsi qu'une signalétique cohérente de « zone de rencontre ».

Il précise que pour arriver jusqu'à l'école, le Pédibus doit emprunter le trottoir de la rue du Dr BOURDON qui est fortement dégradé.

Il ajoute que les trottoirs actuels de cette voie ont une largeur maximale de 90 cm et sont encombrés de supports aériens.

Ils ne peuvent en outre pas être utilisés par les usagers du Pédibus, en raison de leurs revêtements déstructurés.

Suivant les conseils d'un représentant du CERTU l'aménagement de cette voie peut-être réalisé sous le statut d'une « zone de rencontre ».

Il indique que les travaux à réaliser consistent en :

- Rue Boileau (longueur 700 ml)
 - ✓ Mise en place à tous les carrefours de passages piétons longitudinaux à la rue BOILEAU.
 - ✓ Mise en place de jardinières et de panneaux signalétiques « zone de rencontre » à tous les carrefours.
 - ✓ Mise en place sur la chaussée de pictogrammes (espace 10ml) signalant le cheminement utilisé.
 - ✓ Mise en place de panneaux arrêt de Pédibus.

- Rue du Docteur Bourdon (longueur 170 ml)
 - ✓ Terrassement du trottoir sur 1.50 ml de largeur
 - ✓ Fourniture et mise en place de stabilisé
 - ✓ Mise en place de passages piétons

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel pour la réalisation de ces travaux s'élève à 31 793,21 € HT (38 024,67 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile de France pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération ci-dessus

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

08. Quartier du Rhodon : création de ligne Pédibus rue Boileau et du Docteur Bourdon: demande de subvention au PNRHVC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les trottoirs de la rue Boileau, rue très calme, sont trop étroits des 2 cotés pour permettre une circulation piétonne sécurisée.

Pour permettre la sécurisation de la ligne Pédibus, en service, dans cette rue, il est proposé de classer celle-ci en « zone de rencontre » en y installant une signalisation adéquate verticale et horizontale ainsi qu'une signalétique cohérente de « zone de rencontre ».

Il précise que pour arriver jusqu'à l'école, le Pédibus doit emprunter le trottoir de la rue du Dr BOURDON qui est fortement dégradé.

Il ajoute que les trottoirs actuels de cette voie ont une largeur maximale de 90 cm et sont encombrés de supports aériens.

Ils ne peuvent en outre pas être utilisés par les usagers du Pédibus, en raison de leurs revêtements déstructurés.

Suivant les conseils d'un représentant du CERTU l'aménagement de cette voie peut-être réalisé sous le statut d'une « zone de rencontre ».

Il indique que les travaux à réaliser consistent en :

- Rue Boileau (longueur 700 ml)
 - ✓ Mise en place à tous les carrefours de passages piétons longitudinaux à la rue BOILEAU.
 - ✓ Mise en place de jardinières et de panneaux signalétiques « zone de rencontre » à tous les carrefours.
 - ✓ Mise en place sur la chaussée de pictogrammes (espace 10ml) signalant le cheminement utilisé.
 - ✓ Mise en place de panneaux arrêt de Pédibus.

- Rue du Docteur Bourdon (longueur 170 ml)
 - ✓ Terrassement du trottoir sur 1.50 ml de largeur
 - ✓ Fourniture et mise en place de stabilisé
 - ✓ Mise en place de passages piétons

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel pour la réalisation de ces travaux s'élève à 31 793,21 € HT (38 024,67 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le PNRHVC pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération ci-dessus

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

09. Quartier Beauséjour: création de ligne Pédibus: demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France

Monsieur le Maire expose que le cheminement entre la rue des Molières et la rue de la Digue est actuellement utilisé, entre autres, par les enfants d'une trentaine de familles du quartier du lac qui empruntent le bus pédestre pour se rendre à l'école Jean Jaurès.

Cette ligne de Pédibus mise en place sous forme de test en septembre 2010 a continué de fonctionner avec succès toute l'année.

Néanmoins, la pérennité et la sécurité de cette liaison est conditionnée par l'installation de l'éclairage public le long du cheminement du lac de Beauséjour, notamment pour les périodes automnales et hivernales ainsi que par le réaménagement de son assiette.

Il est à noter que la Charte Urbaine de Saint-Rémy-lès-Chevreuse préconise l'aménagement de ce cheminement en liaison douce dans le cadre des chaînes de déplacement pour piétons.

Monsieur le Maire précise que les travaux consistent en :

- Le long du Lac (longueur 270m)

Le cheminement piéton qui traverse le parc du lac présente un état de surface dégradé, avec des nids de poule, difficilement praticable par temps humide et sans éclairage.

Travaux à réaliser :

- ✓ Requalification complète du cheminement sur 270m, cette prestation comprenant :

Les purges du fond forme, l'apport et la mise en œuvre de matériaux de fondations, la fourniture et la mise en œuvre de stabilisé, les réglages et compactages des différentes couches mises en œuvre.

- ✓ Mise en place d'un éclairage public.

- Rue de l'Etang (longueur 930 m)

Le cheminement comporte des dénivelés, de nombreuses sorties riveraines, le trottoir n'est pas de même niveau sur toute sa longueur, le revêtement n'est pas homogène (ressaut de béton, gravillon, béton fissuré). Le cheminement est difficilement praticable pour un convoi de type bus pédestre.

Le projet propose donc de restructurer ce cheminement de 930 m avec un revêtement du type enrobé bitumineux.

Travaux à réaliser :

- ✓ Le décrotage des trottoirs existants
- ✓ La fourniture et la mise en œuvre d'enrobés

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel pour réaliser ces travaux s'élève à 49 767,65 € HT (59 522,10 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile de France pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération ci-dessus

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

10. Quartier Beauséjour: création de ligne Pédibus: demande de subvention au PNRHVC

Monsieur le Maire expose que le cheminement entre la rue des Molières et la rue de la Digue est actuellement utilisé, entre autres, par les enfants d'une trentaine de familles du quartier du lac qui empruntent le bus pédestre pour se rendre à l'école Jean Jaurès.

Cette ligne de Pédibus mise en place sous forme de test en septembre 2010 a continué de fonctionner avec succès toute l'année.

Néanmoins, la pérennité et la sécurité de cette liaison est conditionnée par l'installation de l'éclairage public le long du cheminement du lac de Beauséjour, notamment pour les périodes automnales et hivernales ainsi que par le réaménagement de son assiette.

Il est à noter que la Charte Urbaine de Saint-Rémy-lès-Chevreuse préconise l'aménagement de ce cheminement en liaison douce dans le cadre des chaînes de déplacement pour piétons.

Monsieur le Maire précise que les travaux consistent en :

- Le long du Lac (longueur 270ml)

Le cheminement piéton qui traverse le parc du lac présente un état de surface dégradé, avec des nids de poule, difficilement praticable par temps humide et sans éclairage.

Travaux à réaliser :

- ✓ Requalification complète du cheminement sur 270ml, cette prestation comprenant :

Les purges du fond forme, l'apport et la mise en œuvre de matériaux de fondations, la fourniture et la mise en œuvre de stabilisé, les réglages et compactages des différentes couches mises en œuvre.

- ✓ Mise en place d'un éclairage public.

- Rue de l'Etang (longueur 930 ml)

Le cheminement comporte des dénivelés, de nombreuses sorties riveraines, le trottoir n'est pas de même niveau sur toute sa longueur, le revêtement n'est pas homogène (ressaut de béton, gravillon, béton fissuré). Le cheminement est difficilement praticable pour un convoi de type bus pédestre.

Le projet propose donc de restructurer ce cheminement de 930 ml avec un revêtement du type enrobé bitumineux.

Travaux à réaliser :

- ✓ Le décroûtage des trottoirs existants
- ✓ La fourniture et la mise en œuvre d'enrobés

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel pour réaliser ces travaux s'élève à 49 767,65 € HT (59 522,10 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le PNRHVC pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération ci-dessus

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

11. Chemin de la Glacière : création de ligne Pédibus: demande de subvention au Conseil Général des Yvelines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement d'une liaison douce sur le chemin dit « de la Glacière » permettra aux Saint Rémois d'utiliser ce cheminement pour leur promenade et aux lycéens Saint Rémois de se rendre au lycée de la Vallée de Chevreuse par le plus court chemin et avec une sécurité accrue.

Il ajoute que l'aménagement de ce tronçon est respectueux de la Charte Urbaine que la ville a initié.

Cette ligne pour les lycéens, longue de 1980 ml transite, depuis le centre-ville, par la rue Ditte, le chemin du Parc de Vaugien et celui de la Glacière, objet de présente demande de financement.

Il ajoute que les travaux à réaliser consistent en :

- ✓ Terrassement et renforcement de la surface du chemin actuel
- ✓ Fourniture et mise en œuvre de stabilisé renforcé

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel pour réaliser ces travaux s'élève à 19 294,30 € HT (23 075,98 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Yvelines pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération ci-dessus

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

S'ENGAGE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

12. Chemin de la Glacière : création de ligne Pédibus: demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement d'une liaison douce sur le chemin dit « de la Glacière » permettra aux Saint Rémois d'utiliser ce cheminement pour leur promenade et aux lycéens Saint Rémois de se rendre au lycée de la Vallée de Chevreuse par le plus court chemin et avec une sécurité accrue.

Il ajoute que l'aménagement de ce tronçon est respectueux de la Charte Urbaine que la ville a initié.

Cette ligne pour les lycéens, longue de 1980 ml transite, depuis le centre-ville, par la rue Ditte, le chemin du Parc de Vaugien et celui de la Glacière, objet de présente demande de financement.

Il ajoute que les travaux à réaliser consistent en :

- ✓ Terrassement et renforcement de la surface du chemin actuel
- ✓ Fourniture et mise en œuvre de stabilisé renforcé

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel pour réaliser ces travaux s'élève à 19 294,30 € HT (23 075,98 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile de France pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération ci-dessus

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

S'ENGAGE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

13. Quartier de Beauplan : création de ligne pédibus : demande de subvention au conseil Régional d'Ile-de-France

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les écoles élémentaires et maternelle J.LIAUZUN se situent dans un quartier récent en zone 30 sur le plateau de Beauplan et que les trottoirs ainsi que la voirie sont en bon état et nécessitent peu de travaux structurels.

Il ajoute que les aménagements de trois lignes ont été justifiés par les familles, la police municipale et les élus en charge de ce dossier. Ces 3 lignes sont : VERGER – POMMERAIE – NOYERS

Il indique que les travaux à réaliser consistent en :

- Ligne Verger (longueur 370 ml)
 - ✓ Mise en place de Passages piétons
 - ✓ Mise en place de panneaux arrêt de Pédibus
- Ligne Pommeraie (longueur 930 ml)
 - ✓ Mise en place de Passages piétons
 - ✓ Mise en place de panneaux arrêt de Pédibus
- Ligne Noyers (longueur 865 ml)
 - ✓ Mise en place de Passages piétons
 - ✓ Mise en place de panneaux arrêt de Pédibus

Il précise que le montant prévisionnel pour la réalisation de ces travaux s'élève à 4 081,32 € HT (4 881,25 € TTC)
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile de France pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser l'opération ci-dessus

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

S'ENGAGE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Monsieur ZIMMERMANN pointe l'opportunité de solliciter dès à présent toutes subventions, compte tenu des incertitudes actuelles pesant sur leur pérennité. Il informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu avec Monsieur FONTENOY et Madame ROBIC à la Région, où avait été convié le Conseil Général, afin de leur proposer une série de dossiers potentiellement éligibles, à savoir :

- Chemin de Coubertin (Financé par le Conseil Général) en tant que liaison de voiries reliant deux départementales. En outre, cette voie sera empruntée par les coureurs du prochain PARIS-NICE le 4 mars prochain. Enfin, Il paraît judicieux de remplacer les glissières de sécurité peu avant la ferme de Coubertin et de réaliser un mini rond-point à la hauteur de la rue du Moulin, tous aménagements qui contribueront à sécuriser l'ensemble des utilisateurs de cette voie. La Commune a obtenu un accord de principe.
- S'agissant des autres dossiers, la Commune saisit l'opportunité de subventions régionales au titre des déplacements scolaires ainsi que de subventions départementales dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville.

- Chemin de la Glacière : ce chemin menant au lycée, sera donc entièrement refait dans le cadre du PNR qui le prendra en charge à hauteur de 70%. Madame ROBIC précise que l'éclairage ne sera pas refait en totalité et que celui-ci sera de type rasant. Madame WILLAUME évoque des agressions sur ce chemin.

Madame JANCEL procède à la lecture d'un texte rédigé par Monsieur MENIEUX au sujet du Chemin de la Glacière :

« Le Déplacement du 26 au 31 janvier du Conseil Municipal ne me permet pas d'être présent ce soir et je le regrette. Je souhaite aborder le projet de réfection du chemin de la Glacière dans le cadre de l'estimatif des travaux de voirie. Ce chemin est lié à la réserve Naturelle Régionale. Le sol actuel me paraît en état convenable pour sa destination. Compte-tenu de l'âge des lycéens, le terme de pédibus me paraît inadapté. En plus, il faudrait absolument de la grave siliceuse en fonction du milieu. Il est également inconcevable d'éclairer ce chemin au milieu de la réserve sans l'approbation éventuelle de la Région.

Il faut laisser dans ce milieu la nuit à la nuit.

Monsieur MENIEUX »

Monsieur ZIMMERMANN remercie de nouveau Madame ROBIC pour son implication et l'efficacité de son argumentaire qui a convaincu les financeurs ainsi que Monsieur FONTENOY pour la qualité des dossiers de subvention reconnue par nos interlocuteurs.

Madame ROBIC indique qu'un engagement fort sera nécessaire avec un schéma directeur précis de la part de la Commune pour que la rue Ditte avec l'aménagement de sa piste cyclable, soit prise en considération par le Conseil Général et le PNR.

Monsieur VANHERPEN ne comprend pas pourquoi le PNR n'apparaît pas dans les financeurs dans la mesure où il prend en charge ce dossier.

Monsieur ZIMMERMANN indique que le budget du PNR est en réalité « alimenté » par la Région et le département et qu'il ne dispose pas de ressources propres.

Madame RENAT fait remarquer que dans la convention relative au Paris-Nice la voirie doit être à niveau pour accueillir la course. Elle demande donc si d'autres travaux que ceux du Chemin de Coubertin sont nécessaires.

Monsieur ZIMMERMANN lui répond par la négative.

Madame ROBIC ajoute qu'il n'y a eu que peu de demandes de subventions de la part des Communes en 2011 pour la création de voies dédiées aux déplacements cyclables. Le Conseil Général nous encourage donc à faire ces projets et à les déposer en 2012 en les mettant dans nos objectifs prioritaires.

Madame WILLAUME demande jusqu'où va l'élargissement de la rue Ditte et de quelle manière celle-ci va être élargie.

Madame ROBIC indique que le Conseil Général demande à ce que la vitesse soit réduite dans cette rue.

Monsieur le Maire ajoute que les 2 passages surélevés ne sont plus aux normes.

Monsieur BAVOIL précise que les emprises rue Ditte, Chemin de Coubertin et Domaine de Saint-Paul, font l'objet d'une réserve d'équipement du PLU et de ce fait, bénéficient d'une priorité juridique.

14. Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) 2012, anciennement dénommée DGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été reconduite éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012. Il précise que, compte tenu de la structure du Budget Principal de la Commune, les opérations ci-dessous pourraient être financées sur ressources communales, diminuées, en cas d'accord, du montant de la D.E.T.R. sollicitée.

En référence aux suggestions d'opérations listées par l'administration, susceptibles d'être ainsi subventionnées, Monsieur le Maire propose de privilégier au travers de cette demande la continuité des opérations de mise aux normes de sécurité et de recherche d'économies d'énergie, en prenant en compte également les montants prévisionnels de dépenses ainsi que des quotités et plafonds de refinancement, à savoir :

I – Fin Aménagement/réhabilitation et mise en sécurité de l'école maternelle Saint-Exupéry : réfection lourde de la toiture et remplacement des ouvrants

- Coût estimatif des travaux : 41 506 € HT (49 641,17 € TTC)
- Montant DETR sollicitée : 12 451,80 €

- Autofinancement sur ressources communales : 37 189,37 €
- Date prévisionnelle des travaux : juillet 2012
- Durée prévisionnelle des travaux : 1 mois

II – Aménagement/réhabilitation et mise en sécurité du restaurant scolaire Jean JAURES : insonorisation et peinture des réfectoires, remplacement des portes côté parking et cour intérieure

- Coût des travaux : 68 256,19 € HT (81 634,40 € TTC)
- Montant DETR sollicitée : 20 476,85 €
- Autofinancement sur ressources communales : 61 157,55 €
- Date prévisionnelle des travaux : juillet 2012
- Durée prévisionnelle des travaux : 1 mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale n°2163 du 16 décembre 2011 relative aux conditions d'obtention de la DETR exercice 2012, soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 500 000 € pour la catégorie « maintien des services publics en milieu rural »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention, au titre de la D.E.T.R. 2012 pour les opérations ci-dessus

ACCEPTTE le montant prévisionnel H.T. des travaux projetés

ACCEPTTE le financement de ces travaux sur ressources communales, diminuées du montant de la D.E.T.R. sollicitée, tel que détaillé ci-dessus

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012, section d'investissement, articles 21312

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier et à signer tous documents relatifs à cette affaire

Monsieur ZIMMERMANN détaille les travaux objet de la présente demande de subvention.

Madame WILLAUME lui demande s'il existe une isolation thermique au niveau du plafond de l'Ecole Saint-Exupéry.

Monsieur ZIMMERMANN lui répond que les échanges thermiques au niveau du plafond sont stables et que suite au remplacement des fenêtres, il fait parfois même trop chaud dans certaines salles.

Il ajoute que le chauffage au sol est cependant difficile à réguler et précise qu'une étude sur la chaufferie doit avoir lieu en parallèle avec l'ALEC (organisme privé conseillé par le PNR)

Madame AUDOUZE demande la date de réponse pour les dossiers évoqués.

Monsieur ZIMMERMANN indique que ça peut aller vite et Monsieur le Maire estime que cela pourrait prendre environ 3 mois.

Madame BECKER demande si les travaux rentreront dans le cadre du service public.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont toujours inscrits dans un programme de subvention de revalorisation du patrimoine.

Monsieur ZIMMERMANN précise que la Commune dispose d'un délai de 3 ans pour commencer les travaux (soit jusqu'en Novembre 2013) et 6 ans pour présenter les dernières factures, au-delà elle perdrait la subvention.

Madame BECKER demande si la Commune commence les travaux par la Mairie.

Madame AUDOUZE demande s'il est possible d'achever sans subvention les travaux de l'Ecole St-Exupéry, en les inscrivant au budget.

Monsieur ZIMMERMANN indique qu'ils seront inscrits au budget des Services Techniques.

Madame BECKER, au vu des coûts de l'opération Eglise et Mairie, pense qu'il serait difficile d'inscrire des travaux en plus dans le budget.

Monsieur BRICE demande s'il est pertinent de refaire le chauffage à la cantine J.LIAUZUN si on prévoit à terme d'installer une chaudière bois.

Monsieur ZIMMERMANN lui répond que le restaurant scolaire J.LIAUZUN de par sa situation géographique, ne sera pas concerné par la chaudière bois.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

15. Subvention Caisse des Ecoles 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires 2012 de la Caisse des écoles présenté lors du comité en date du 12 janvier 2012

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de madame ROBIC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 110 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice budgétaire 2012

INSCRIT la dépense au Budget Primitif 2012, article 657361, fonction 255,

Avant son exposé, Madame ROBIC nous fait part d'une information concernant la grève du mardi 31 janvier 2012 : 8 classes sur 9 ont fait grève aujourd'hui à J.JAURES.

Elle indique qu'il y a eu 71% de non grévistes sur la Commune avec un service minimum assuré au Centre de Loisirs.

Elle ajoute que le Débat d'orientation budgétaire est joint au dossier de la Caisse des Ecoles et qu'il justifie une subvention au titre de l'exercice 2012. La Caisse des Ecoles participe à l'amélioration de l'Environnement scolaire et soutient les projets des enseignants.

La subvention demandée pour 2012 est de 110 000€, en fonction des recettes et dépenses engagées par la Commune, les besoins fluctuent en fonction des classes de découvertes et du nombre d'élèves.

Monsieur VANHERPEN fait remarquer une hausse de 25% de la participation des écoles au Salon du Livre de Chevreuse, il demande donc pourquoi cette somme n'est pas inscrite dans le budget de la Caisse des Ecoles.

Madame ROBIC rappelle que les Maires du canton ont voté une subvention par habitant pour financer ce salon, le budget général permet le complément du financement de la Caisse des Ecoles car le Salon du Livre a son propre fonctionnement.

Les écoles demandent à la Commune d'acheter les sélections du Salon du Livre par niveaux.

Les enseignants et parents d'élèves ont demandé à la Mairie d'acheter davantage de sélections pour faciliter le travail de lecture, ce qui représente une somme de 1300 euros (1 livre pour 30 élèves, c'est peu !)

Ces livres viendront ensuite abonder les bibliothèques des écoles.

Madame BECKER demande ce qu'il en est de la gestion de la bibliothèque des écoles et fait remarquer que celle de Jean Moulin est toujours fermée.

Madame ROBIC indique que la gestion de la Bibliothèque incombe à la Directrice de l'Ecole, donc en cas de problème c'est cette personne qu'il faut contacter.

Monsieur VANHERPEN demande si ce sont les mêmes enfants qui repartent avec Madame LASSEUR en classe de découverte que ceux d'il y a 3 ans.

Madame ROBIC lui répond que ce ne sont pas les mêmes enfants.

Madame SIMIOT demande des détails sur l'organisation des transports pour les sorties.

Madame ROBIC indique que les enseignants se regroupent en fonction du temps, de la distance et du nombre d'enfants afin d'optimiser les sorties.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER explique qu'en raison des chiffres qui ne correspondent pas, le terme de budget n'est pas forcément celui que son groupe aurait utilisé.

Madame ROBIC indique que les chiffres en rouge, fonction du quotient familial, doivent être ajustés, certaines données ne sont pas encore connues à ce jour.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 23

ABSTENTION : 5 (Madame DUCOUT représentée par Monsieur GUELF – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER)

16. Espaces Jeunes La Noria: séjour de ski 2012

Madame SIMIOT informe le Conseil Municipal que l'Espace jeunes organise un séjour de ski d'une semaine à Serre Chevalier du 18 au 25 février 2012, le nombre de places étant limité à 16. Le prix médian du séjour de 525 € est majoré ou minoré de 10 % selon le quotient familial et comprend :

- ✓ L'encadrement par trois animateurs diplômés
- ✓ Le transport en car grand tourisme aller retour
- ✓ L'hébergement en pension complète
- ✓ Les forfaits de remontées mécaniques
- ✓ Le matériel de ski

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'organisation de ce séjour et sa tarification

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

Madame SIMIOT indique que c'est la première année où le Conseil délibère sur ce genre d'affaires puisque désormais sur le budget communal.

Elle rappelle que depuis Septembre, la CAFY impose 3 quotients familiaux pour toute sortie petite ou importante.

Ici au prix par personne qui dépend du quotient familial, il faut rajouter la rémunération des 3 animateurs.

Madame RENAT demande de quelle manière se fait la sélection des jeunes candidats à cette sortie, la Mairie privilégie-t-elle les quotients les plus bas et demande comment est gérée la masse salariale.

Madame SIMIOT répond que la Commune s'arrange pour que ce ne soit pas toujours les mêmes jeunes qui partent, elle n'en privilégie pas un plus que l'autre, ils sont pris par ordre d'inscription. Le jeune ne paie que son séjour et la masse salariale (charge salariale, sociale et séjour animateur) est supportée par la Commune.

Monsieur VANHERPEN pose le problème de l'adéquation entre l'offre et la demande.

Madame SIMIOT explique qu'il y a le problème des normes d'encadrement soit dans ce cas 3 animateurs pour 16 jeunes.

Elle indique qu'il y eu une vingtaine de demandes

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande s'il est déjà arrivé qu'un jeune veuille partir et qu'il ne puisse pas.

Madame SIMIOT répond par la négative, indiquant qu'un échelonnement est proposé en cas de besoin et qu'une demande d'aide sociale peut être envisagée auprès du CCAS en cas de grosses difficultés.

Monsieur le Maire indique que la Commune a le même état d'esprit au niveau de la Caisse des Ecoles.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

17. Avenant n° 4 DSP Lyonnaise des eaux : autorisation de signature donnée au Maire

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 93-12 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment l'article 40, alinéa 5,

VU l'article 2 de la loi n° 82-213 relatif au délai de transmission de tout avenant au Représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'article 8 de la loi du 8 février 1995 relatif à l'obligation d'examen par la commission des délégations de service public (dite « commission Sapin ») de tout projet d'avenant [...] à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Nouveau Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 1989 par laquelle la société Lyonnaise des Eaux a été déclarée concessionnaire du service de distribution publique d'eau potable pour une période de 30 ans, du 1^{er} juillet 1989 au 30 juin 2019

VU le projet d'avenant n° 4 présenté par la société Lyonnaise des Eaux pour la concession du service de distribution publique d'eau potable,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Délégations de service public en date du 30 janvier 2012 sur l'avenant n° 4,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le contrat passé avec la Lyonnaise des Eaux,

CONSIDERANT que l'avenant n° 4 a pour objet :

- La réalisation d'un programme de travaux de renforcement des canalisations
- La mise en place d'une technologie de télérelevé des compteurs communaux et l'instauration de téléservices
- La formalisation du Programme Prévisionnel de renouvellement
- Le renouvellement des branchements en plomb pour la partie placée en domaine privé avant compteur

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions contractuelles vont entraîner une augmentation supérieure à 5 % sur la partie versée à la société Lyonnaise des Eaux,

CONSIDERANT que le présent avenant a également pour objet de confirmer la durée initiale de la concession

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°4 dont l'objet est décrit ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4 au contrat de concession du service public de l'eau potable ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires relatives à cette affaire

Monsieur ZIMMERMANN présente des schémas explicatifs sur l'avenant, en 4 chapitres :

- Travaux de renforcement
- Télé-relevé
- Renouvellement
- Branchement plomb

Monsieur ZIMMERMANN rappelle que la Lyonnaise des Eaux est le fermier de notre Commune, qu'à ce titre elle travaille pour cette dernière en délégation sous les ordres et le contrôle de la Mairie.

Monsieur ZIMMERMANN rappelle la difficulté de gestion de nos différents compteurs ainsi que les 3 incidents de fuites survenus à l'école J.JAURES, au stade et à la microcrèche d'où la nécessité d'actualiser le contrat avec un nouveau système de télé-relevé qui permet une vue permanente sur la consommation en eau et permet de détecter rapidement si fuites il y a ou non par vérification de l'augmentation inopinée du débit d'eau. La commune en est informée par mail ou sms.

Un mini émetteur (80 cm) est adapté sur le compteur (29 compteurs au total sur la Commune) qui émet sur des antennes relais (au nombre de 4) La correspondance se fait sur des fréquences radio, il n'y a aucun risque.

La commune disposera d'une estimation de la consommation au cours de chaque mois ce qui permettra une meilleure gestion par rapport à l'eau potable.

Madame BECKER indique que le nombre d'habitants augmente et que la Lyonnaise préférant pressuriser les tuyaux, il serait souhaitable de mettre des détendeurs.

Monsieur BRICE déplore que les concessionnaires aient augmenté la pression des tuyaux pour ne pas avoir à les changer, les riverains se retrouvant alors à assumer des coûts de réparation alors même qu'ils ne sont pas responsables des incidents liés à une trop forte pression.

Madame BECKER demande quelle est la différence entre le renouvellement et le renforcement.

Monsieur ZIMMERMANN indique que le renforcement correspond à un changement de diamètre pour une meilleure pression, utile notamment pour les bornes à incendie, le renouvellement quant à lui correspond à un remplacement.

Concernant les branchements plomb, des normes sont imposées pour fin 2013 avec un seuil de plomb qui doit être inférieur à 10 microgrammes par litre. Les compteurs doivent être en limite de propriété ou en extérieur avec une limite de 1 mètre. Il y a sur la Commune 2688 branchements dont 475 ne sont pas encore contrôlés.

La commune ne peut pas intervenir en domaine privé, un compromis a donc été trouvé en cas de contestation : intégrer dans l'avenant une part minimale sur le prix de l'eau qui constituerait un fond de travaux pour gérer ce type d'intervention avec une date limite fin 2013.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande pour qui va augmenter le prix de l'eau et ce qu'il va se passer pour ceux qui ont déjà payé.

Monsieur ZIMMERMANN indique que c'est une mise en commun donc tout le monde paiera.

Il ajoute que la télé-relevé devrait s'étendre au gaz et à l'électricité. Il se tient à disposition pour toutes demandes d'informations sur ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 27

ABSTENTION : 1 (Madame BECKER)

18. Cotisation communale au budget principal du SIAHVY exercice 2012

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 15 des statuts du SIAHVY, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les Communes ou établissements syndiqués adhérents au Syndicat au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière.

S'ajoute à ces frais d'administration générale, pour les Communes adhérant à la vocation « hydraulique » les frais d'entretien et travaux d'aménagement de la rivière ainsi que l'annuité de la dette.

Par délibération du 20 décembre 2011 du Comité Syndical, les cotisations 2012 au budget principal du Syndicat ont été fixées, pour les Communes adhérant à l'ensemble des compétences, à 6,374 € / habitant (6,237 € en 2011).

Ainsi, la cotisation de Saint-Rémy s'élève pour 2012 à 92 150,55 € (92 048,88 € en 2011), qui se décompose comme suit :

Exploitation hydraulique : 51 425,43 € (50 320,11 € en 2011)

Quote-part emprunts : 40 725,12 € (41 728,77 € en 2011)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'inscription de cette somme au budget assainissement 2012 de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

Monsieur VANHERPEN présente la délibération.

Madame AUDOUZE demande comment est calculée la quote part emprunt.

Monsieur le Maire répond qu'elle est calculée par rapport au nombre d'habitants et qu'elle suit l'échéancier.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

19. Taxe pour participation aux réseaux d'eaux usées 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours du comité syndical du SIAHVVY du 20 décembre 2011, Monsieur le président a rappelé que les communes et les syndicats intercommunaux d'assainissement étaient fondés à réclamer une taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées à toute personne physique ou morale qui construit ou agrandit un bâtiment à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle dès lors que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre de M. le Président du SIAHVVY adressée à la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sollicitant l'approbation du Conseil Municipal sur les nouveaux tarifs de la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées à compter du 1^{er} JANVIER 2012 et rappelant :

- Que le Syndicat de l'Yvette doit impérativement être consulté lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser sur les arrêtés, comme la loi en fait l'obligation, si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la taxe à payer et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter.
- Qu'il est nécessaire de bien préciser sur les arrêtés l'obligation pour le pétitionnaire de verser la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées (article L 1331-7 du Code de la Santé Publique)
- Qu'il est nécessaire de transmettre au Syndicat de l'Yvette la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise en application, à compter du 1^{er} janvier 2012, des nouveaux tarifs, à savoir :

- logements, bureaux, ateliers : 12,67 €/m² (12,25 € tarif 2011)
- entrepôts, groupes scolaires, etc ... : 6,337 €/m² (6,128 € tarif 2011)
- stations de lavage automatique (par box) : 1 266 € forfaitaire (1 225 € tarif 2011)

PRECISE que cette taxe est à répartir de la façon suivante :

- *Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :*
 - 100 % au profit du Syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la surface hors œuvre nette construite.
- *Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :*
 - moins de 600 m² de SHON construite : 100 % à la commune
 - plus de 600 m² de SHON construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40 % de celle-ci au Syndicat de l'Yvette.

- Lors des projets d'agrandissement, la taxe ne sera appliquée que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 40 m².

FIXE la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2012.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur VANHERPEN indique qu'en cas de dépôt de permis de construire, la taxe pour participation au raccordement eaux usées subit une augmentation de 3.42% depuis janvier 2012.

Monsieur BAVOIL indique que les taxes sont calculées sur une surface de plancher supérieure à 1.80 mètre plus la place de parking.

Madame AUDOUZE demande qui fixe le pourcentage d'augmentation.

Monsieur VANHERPEN lui répond que c'est le SIAHVY.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

20. Régime indemnitaire des personnels du CCAS intégrés au budget principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 27 juin 2007, le Comité du C.C.A.S. a institué un régime indemnitaire pour les personnels du CCAS, notamment :
 - en fixant les éléments composant le régime indemnitaire selon les filières, les cadres d'emplois, les grades et les emplois pour les agents titulaires,
 - en inscrivant la masse annuelle de crédits correspondants au régime indemnitaire,
 - en précisant les critères d'attribution des primes,
 - en précisant les cas de suspension de versement et les modalités d'attribution sur l'année.

- Par délibération en date du 1^{er} décembre 2011, le Comité du C.C.A.S. a approuvé la modification du tableau des effectifs à effet du 31 décembre 2011 et précisé que le périmètre d'intervention du C.C.A.S. sera désormais l'aide sociale légale, les populations en difficulté et les actions en direction des seniors. Ainsi, l'ensemble des personnels en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse a été supprimé du tableau des effectifs en vue d'une mutation vers la Commune.

- Par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a donc approuvé le tableau des effectifs intégrant l'ensemble des agents en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à effet du 1^{er} janvier 2012.

Ainsi, il convient que le Conseil Municipal délibère pour instituer le régime indemnitaire des personnels nouvellement intégrés dans les effectifs de la Commune.

Il est précisé que les dispositions de la délibération du C.C.A.S. sont reprises sans aucun changement, les personnels étant mutés sans que cela n'induisse de modification dans leur carrière ou leur rémunération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 83-634 du 13/07/83, 84-53 du 26/01/84 et 96.1093 du 16/12/96,

VU les décrets :

- 68-929 du 24.10.68 ; 76.280 du 18.03.76 ; 72-18 du 5.01.72 modifié ; 87.1101 du 30.12.87 modifié par le décret 98.197 du 18.03.98 ; 91.910 du 6.09.91 ; 91.875 du 6.09.91 modifié ; 92.1031 du 25.09.92 ; 92.4 du 2.01.92 ; 92.1032 du 25.09.92 ; 96.552 du 19.06.96 ; 97.702 du 31.05.97 ; 97.1223 du 26.12.97 ; 2000.45 du 20.01.2000 ; 2002.61 du 14.01.02 ; 2002.62 du 14.01.02 ; 2002.534 du 16.04.02 ; 2002.1443 du 9.12.02 ; 2002.1247 du 4.10.02 ; 2002.1443 du 9.12.02 ; 2003.799 du 25.08.03 ; 2003.1012 du 17.10.03 ; 2003.1013 du 23.10.03 ; 2004-104 du 30.01.04 ; 2004-1226 du 17.11.04 ; 2005-31 du 15.01.05 ; 2005.595 du 27.05.05 ; 2006.562 du 17.05.06 ; 2006.973 du 1.08.06,

VU les arrêtés des 14 janvier 2002, 29 janvier 2002, 13 février 2002, 25 août 2003,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

CONSIDERANT l'enveloppe indemnitaire actuellement portée au budget de la Commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE de la manière suivante les éléments composant le régime indemnitaire selon les filières, les cadres d'emplois, les grades et les emplois suivants pour les agents titulaires selon les taux moyens institués par les textes de référence :

FILIERES/GRADES	PRIMES (*)		MAJORATIONS POSSIBLES DU TAUX MOYEN
MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice Cadre de Santé	prime service	prime encadrement	prime service : de 7.50 à 17 %
Educateur jeunes enfants	prime service	indemnité forfaitaire de sujétion	prime service ; de 7.50 à 17 %
Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de puériculture principal Auxiliaire de puériculture Chef	prime service	indemnité forfaitaire mensuelle	prime service : de 7.50 à 17 %
ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes	I.A.T.	I.E.M.P.	I.A.T. : de 0 à 8
ANIMATION			
Adjoints Animation 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes	I.A.T.	I.E.M.P.	I.A.T. : de 0 à 8

(*) IEMP : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

INSCRIT la masse annuelle de crédits correspondant au régime indemnitaire à 55 000 € environ au budget de la Commune,

PREVOIT que des revalorisations ultérieures de cette masse budgétaire pourront intervenir dès lors que les taux moyens définis dans la présente délibération seront majorés en application des textes, ainsi que l'évolution des crédits en fonction du tableau des effectifs,

PRECISE que l'attribution de ces primes s'effectuera à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction d'un certain nombre de critères, dont :

- Catégories d'agents A et B : le niveau de responsabilité, le respect des objectifs à atteindre, l'absentéisme, la ponctualité, la disponibilité, la notation et la manière de servir ;
- Catégories d'agents C : le sérieux du travail et la qualité d'exécution, le respect des consignes reçues, la capacité de travailler en équipe, la ponctualité et l'absentéisme, la notation et la manière de servir.

PRECISE que l'attribution du régime indemnitaire sera suspendu en cas de maladie, sauf dans les cas suivants : maternité, accident du travail, maladie ordinaire de moins de 30 jours et voire supprimé en cas de sanction disciplinaire.

Ce régime indemnitaire sera versé pour les 9/12^{ème} mensuellement, le solde étant versé à la suite de l'entretien et de la notation de chaque agent.

DEFINIT la liste des emplois pour lesquels sera possible la rémunération des heures supplémentaires effectivement réalisées et contrôlées, avec l'accord préalable du chef de service, dans la limite de 25 heures par mois et par agent :

Filière médico-sociale :

Educateur jeunes enfants jusqu'au 5^{ème} échelon

Auxiliaire de puériculture

Filière administrative :

Adjoint administratif 1^{ère} et 2^{ème} classes

Filière animation :

Adjoint d'animation 1^{ère} et 2^{ème} classes

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

21. Assistantes maternelles : fixation de la rémunération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- par délibération en date du 14 décembre 2007, le Comité du C.C.A.S. a fixé les conditions de rémunération des assistantes maternelles,
- Par délibération en date du 1^{er} décembre 2011, le Comité du C.C.A.S. a approuvé la modification du tableau des effectifs à effet du 31 décembre 2011 et précisé que le périmètre d'intervention du C.C.A.S. sera désormais l'aide sociale légale, les populations en difficulté et les actions en direction des séniors. Ainsi, l'ensemble des personnels en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse a été supprimé du tableau des effectifs en vue d'une mutation vers la Commune,
- Par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a donc approuvé le tableau des effectifs intégrant l'ensemble des agents en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à effet du 1^{er} janvier 2012,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions de rémunération des assistantes maternelles, intégrées depuis le 1^{er} janvier 2012 dans la Commune, étant précisé que celles-ci restent les mêmes que précédemment, la mutation des agents n'induisant aucun changement dans la carrière ou la rémunération des agents concernés.

VU le Code du Travail, notamment les articles L 773-8 à 25 et D 773-8 à 16,

VU le Code général des Impôts, notamment les articles 80 et suivants,

VU le décret n° 2006.1153 du 14 septembre 2006,

VU le décret n° 2007.1430 du 4 octobre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer le salaire de garde des assistantes maternelles de la façon suivante sur 12 mois, le temps de travail pour 5 jours de garde représentant 215 jours travaillés par an et pour 4 jours de garde 180 jours :

- **Accueil 5 jours par semaine** : 215 jours X 10 H = 2 150 heures par enfant
Soit sur 12 mois : 179 heures/enfant/mois
- **Accueil 4 jours par semaine** : 180 jours X 10 H = 1 800 heures par enfant
Soit sur 12 mois : 150 heures/enfant/mois

- **Semaine scolaire** : reprise du mode de rémunération 4 jours par semaine.

DECIDE de fixer la rémunération horaire à : **0.390 SMIC brut horaire**.

DECIDE de maintenir la rémunération de l'Assistante Maternelle dans les cas suivants :

- Lorsqu'un enfant quitte la crèche et qu'aucun autre placement ne peut être effectué par la Commune, dans la limite de 3 mois à compter de la date de départ de l'enfant et sur la base de 179 heures ou 150 heures mensualisées,
- En cas de maladie de l'enfant,
- En cas de maladie de l'Assistante Maternelle pendant 3 mois,

PRECISE QUE :

- **Les heures complémentaires et supplémentaires** ne sont rémunérées que si elles sont réellement faites et attestées par les parents au-delà du contrat initial, conformément à la législation en vigueur qui détermine que le champ des exonérations fiscales et sociales ne couvre que les heures supplémentaires accomplies au-delà des 45 heures hebdomadaires ;
- **Le taux de rémunération horaire** des heures supplémentaires est fixé à **0.625 SMIC horaire brut** ;
- **L'indemnité d'entretien et de nourriture** est fixée à **0.890 SMIC horaire brut** liée à la présence effective des enfants ;
- **L'indemnité de sujétions exceptionnelles**, destinée à compenser le travail supplémentaire de représente l'accueil d'un enfant handicapé, est fixée à **0.450 SMIC horaire brut** ; le taux de l'heure supplémentaire dans ce cas est fixé à **0.723 SMIC horaire brut**.

MAINTIENT la prime d'ancienneté établie (voir tableau en annexe), basée sur le SMIC horaire brut,

MAINTIENT le complément de traitement annuel s'établissant à titre indicatif en 2011 à 288.36 € pour un enfant, 576.00 € pour 2 enfants et 864,00 € pour 3 enfants, versé en juillet et en décembre de chaque année, la base étant établie sur le SMIC horaire brut.

Les modifications ci-dessus seront reportées sur le règlement intérieur de la Crèche Familiale.

PRECISE que ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

22. Surveillance continue de nuit : rémunération

Monsieur le Maire rappelle que :

- **Par délibération en date du 7 juillet 2011**, le comité du C.C.A.S. a décidé de fixer la **rémunération des heures de nuit et d'accompagnement** lors de séjours transplantés pour les agents des services de la NORIA et de l'ACCUEIL DE LOISIRS.
- **Par délibération en date du 1^{er} décembre 2011**, le Comité du C.C.A.S. a approuvé la **modification du tableau des effectifs avec effet au 31 décembre 2011** et précisé que le périmètre d'intervention du C.C.A.S. sera désormais l'aide sociale légale, les populations en difficulté et les actions en direction des séniors. Ainsi, l'ensemble des personnels en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse a été supprimé du tableau des effectifs en vue d'une mutation vers la Commune.
- **Par délibération en date du 14 décembre 2011**, le Conseil Municipal a donc approuvé le tableau des effectifs intégrant l'ensemble des agents en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse **à effet du 1^{er} janvier 2012**.

De ce fait, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la rémunération des heures nuit compte-tenu du contexte suivant :

A l'occasion des séjours de vacances, accueil de loisirs ou des sorties avec nuitées, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité de continuité dans l'encadrement des mineurs.

S'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne, la difficulté réside dans le fait de pouvoir concilier des heures d'équivalences avec la définition de la durée de travail effectif.

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire du 4 avril 2011, Les membres du C.T.P., considérant les rémunérations d'heures de nuit appliquées aux agents jusqu'à présent, ont décidé à l'UNANIMITE :

De rémunérer les heures de nuit selon un forfait fixé à 5 heures supplémentaires aux taux « heures de nuit », majoré de 50 % les week-ends et jours fériés ;

De rémunérer les journées d'attente lors de convoyage selon un forfait fixé à 4 heures de travail effectif.

Vu les décrets 2000-815 du 25/08/2000 et 2003-484 du 6/06/2003,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions de rémunération pour les agents de l'Accueil de Loisirs et de la Noria étant appelé à effectuer des heures de nuit et un accompagnement lors de séjours transplantés :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de rémunérer les heures de nuit selon un forfait fixé à 5 heures supplémentaires aux taux « heures de nuit », majoré de 50 % les week-ends et jours fériés ;

DECIDE de rémunérer les journées d'attente lors de convoyage selon un forfait fixé à 4 heures de travail effectif.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune 2012.

Madame GAVIGNET précise que la rémunération des heures de nuit s'applique aux animateurs de l'accueil de loisirs et de la Noria lorsqu'ils effectuent des séjours transplantés ou sorties avec nuitées.

Madame AUDOUZE demande si les animateurs ont été rémunérés suite à la garde effectuée l'an dernier pour cause d'intempéries (neige)

Madame GAVIGNET lui répond qu'ils ont bien évidemment été indemnisés en conséquence.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

23. Transfert d'une partie du personnel du budget CCAS vers le budget principal : autorisation donnée au Maire de signer tout document, notamment contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 1^{er} décembre 2011 par laquelle le Comité du C.C.A.S. avait approuvé la modification du tableau des effectifs avec effet au 31 décembre 2011

VU la délibération en date du 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs intégrant l'ensemble des agents en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse avec effet au 1^{er} janvier 2012.

CONSIDERANT la modification du périmètre d'intervention du C.C.A.S., qui désormais concerne uniquement l'aide sociale légale, l'aide aux populations en difficulté et les actions en direction des séniors,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, notamment contractuel, en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse actuellement revêtus de sa signature en qualité de Président du CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

24. Convention AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO) concernant le Paris Nice 2012 que nous accueillerons les 3 et 4 mars prochains : autorisation de signature donnée au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Saint-Rémy-lès-Chevreuse accueillera le « PARIS-NICE 2012 » les 3 et 4 mars prochains.

Pour que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de signer une convention avec la société A.S.O. (Amaury Sport Organisation), société organisatrice de cette épreuve cycliste, pour notamment :

- ✓ Arrêter le choix des sites d'arrivée, l'emplacement des différentes installations
- ✓ Mettre à disposition les locaux et parkings nécessaires

- ✓ Fournir les équipements nécessaires à la sécurité et à l'accueil du public et mettre en place les moyens sanitaires
- ✓ Mettre à disposition les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et d'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

Monsieur ZIMMERMANN expose le déroulé du Paris-Nice du 3-4 mars. Pour cette manifestation, il est nécessaire de signer une convention avec la société A.S.O pour le bon déroulement dans les meilleures conditions de cette épreuve.

Monsieur ZIMMERMANN précise une extension au contrat d'assurance.

Madame RENAT s'inquiète, à la lecture de la convention, des frais mis à la charge de la Commune et estime qu'il serait judicieux de l'amender afin de la rééquilibrer.

Monsieur le Maire précise que cette convention est tout à fait standard, et que concernant le maintien de l'ordre, un arrêté préfectoral pour le stationnement et la circulation viendra compléter cette convention.

Le co-organisateur est le Conseil Général sous couverture de sécurité de la part du Préfet.

Monsieur ZIMMERMANN précise que la responsabilité de la Commune se limite « au village » en partenariat avec le Conseil Général.

Le coût pour les animations liées à la course n'incombera pas à la Commune.

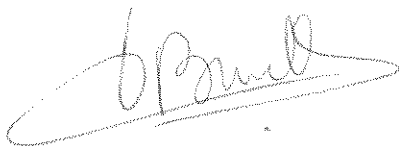
VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Gérarda BRUNELLO.



Le Maire,

Guy SAUTIERE.

